

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 22 mai 2017 à 20h00**

---

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 26

Conseillers  
présents : 21

Conseillers  
absents : 5  
dont 4 avec procuration

A partir du point 2

Madame Evelyne CHENOUX, conseillère municipale nouvellement installée

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 22

Conseillers  
absents : 5  
dont 4 avec procuration

A partir du point 4

Madame Chloé BENEDICK, présente

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 23

Conseillers  
absents : 4  
dont 3 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

**1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite au décès de Monsieur Daniel BERI, conseiller municipal, il convient de compléter le conseil municipal par le membre suivant de la liste issue des élections municipales d'avril 2014. Les candidats suivants ont été successivement sollicités pour entrer au conseil municipal. Ils ont chacun décliné cette prise de fonction.

Madame Evelyne CHENOUX, membre suivant de la liste, a été conviée et a accepté de siéger au conseil municipal.

Le Maire, Béatrice BULOUE, accueille au sein de l'assemblée Madame Evelyne CHENOUX. Madame le Maire l'installe dans sa fonction de Conseiller Municipal et lui souhaite la bienvenue.

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE propose la candidature de Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 avril 2017, DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**

**4 Contre**

**2 Abstentions**

**4. Maison de la forge- travaux de réaménagement : avenants**

Le conseil municipal a approuvé les travaux de réaménagement de la maison de la forge en date du 29 février 2016.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés suite à des modifications apportées au projet et d'imprévus technique et entraînent un dépassement de certains lots du marché de plus de 5 %.

Aussi il est nécessaire de signer un avenant au marché initial permettant d'inclure les travaux suivants :

- lot 3 : Charpente – entreprise Olland SAS :  
Consolidation des chevrons et remplacement de planches sur colombage – 702.00 € HT
- lot 5 : Plâtrerie -entreprise Alventi :  
Mise en place de faux-plafond entre les poutres - 1 829.00 € HT
- lot 6 : Menuiserie intérieure : entreprise Kuntz :  
Fourniture et pose de planchettes de finitions au niveau du plancher et ragréage fibré ép. 8 mm pour pose d'un parquet flottant – 1 401.53 € HT
- Lot 7 : Cuisine – entreprise Pro agencement  
Agrandissement colonne d'habillage de la chaudière et pose de tablettes de fenêtres assorties au plan de travail – 473.00 €HT
- Lot 11 : Peinture – entreprise Décopeint  
Brossage des poutres et peinture - 1 350.00 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser Mme le Maire à signer les avenants relatifs à la réalisation de travaux supplémentaires selon le tableau ci-joint (ANNEXE 1).

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**

**6 Contre**

**5. Indemnité de renonciation au droit de rétrocession au profit de la paroisse protestante de Vendenheim**

La commune souhaite vendre un terrain d'une surface d'environ de 1 ha 37 a, à détacher notamment des parcelles cadastrées section 8 lieu-dit Strengfeld parcelles 561/72, 559/73, 557/73, 555/75 ,553/76, 551/77, La Commune est devenue propriétaire de ces terrains dans le cadre d'une procédure d'expropriation suite à une déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de terrains de football, et du club-house des Floralties, et à un jugement d'expropriation du 29 septembre 1999. Le projet a pu être réalisé sans utiliser tout le foncier prévu dans la déclaration d'utilité publique.

Les propriétaires expropriés bénéficient dans ce cadre d'un droit de rétrocession prévu à l'article L. 421-1 du code de l'expropriation.

La Paroisse Protestante de Vendenheim a été contactée et a accepté de renoncer à ce droit de rétrocession moyennant le versement par la commune d'une indemnité d'un montant de 30 000,- €.

Un protocole d'accord sera signé en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la signature d'un protocole d'accord avec la Paroisse protestante de Vendenheim concernant la renonciation de cette dernière au droit de rétrocession prévu à l'article L. 421-1 du code de l'expropriation, moyennant le versement par la commune d'une indemnité d'un montant de 30 000,- €.

Les crédits seront prévus au budget 2017 (décision modificative n°2)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4 Abstentions**

#### **6. Déclassement du domaine public virtuel des parcelles 561/72, 559/73, 557/73, 555/75, 553/76, 551/77, en section 8 lieu-dit Strengfeld**

La commune souhaite vendre un terrain d'une surface d'environ 1 ha 37 a à détacher notamment des parcelles cadastrées section 8 lieu-dit Strengfeld parcelles 561/72, 559/73, 557/73, 555/75, 553/76, 551/77.

Ces terrains sont entrés dans le domaine public de la commune par le biais d'une déclaration d'utilité publique suivie d'une procédure d'expropriation, et font partie à ce titre de la domanialité publique virtuelle.

Il convient donc de les déclasser avant toute cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le déclassement des parcelles 561/72, 559/73, 557/73, 555/75, 553/76, 551/77, de la section 8 du domaine public virtuel de la commune.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**

**2 Contre**

**2 Abstentions**

#### **7. Autorisation de signature d'une promesse et de l'acte de vente de terrains à NEXITY**

La commune souhaite vendre le terrain d'une surface d'environ 1 ha 37 a, à détacher des parcelles cadastrées section 8 lieu-dit Strengfeld parcelles 561/72, 559/73, 557/73, 555/75, 553/76, 551/77, 535. Ces terrains sont classés en zone I AU A2 du PLUI et ont fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par le CAUE.

Un aménageur-promoteur (CM-CIC et Vinci Immobilier) et 2 promoteurs (Icade et Nexity) ont été consultés pour le projet d'aménagement en novembre 2016.

Nexity a été retenu pour ce projet immobilier qui répondait au cahier des charges et respectait le PLUI avec une proposition financière de 1 850 000 € comprenant 35 % de logement locatif social et un développement de 5930 m2 de surface de **plancher minimum**.

La Division du Domaine du Bas-Rhin a été consultée et a déterminé la valeur vénale du terrain suivant : 691 150 € HT pour l'ensemble des terrains en date du 29 mars 2017.

La promesse de vente prévoit les dispositions suivantes :

- Durée de la promesse : 18 mois
- Indemnité d'immobilisation : 5 % du prix de vente
- Des équipements consacrés à des aires de jeux pour enfants et de détente, et un cheminement piéton-cycliste sur une superficie d'environ 3800 m<sup>2</sup>, et représentant un investissement d'environ 100 000 €, seront rétrocédés à la commune après réception des ouvrages, et vérification de leur conformité
- Conditions suspensives :
  - o L'absence d'inscription hypothécaire pour un montant supérieur au prix de vente.
  - o L'inexistence de toutes procédures et de tous commandements de saisie, sauf accord des créanciers pour donner mainlevée.
  - o La justification d'une origine de propriété régulière, trentenaire et incommutable et ne révélant l'existence d'aucune servitude ou contrainte de nature à rendre impossible ou plus onéreuse l'opération projetée.
  - o L'obtention par le BENEFCIAIRE d'une étude géotechnique de sol, réalisée aux frais exclusifs du BENEFCIAIRE, émanant d'une société spécialisée, confirmant d'une part la possibilité de réaliser des constructions à l'aide de simples fondations superficielles et/ou de dallages sur terre-plein à l'exclusion de fondations spéciales, d'autre part l'absence d'eau dans le sol ou le sous-sol.
  - o La renonciation expresse par tout bénéficiaire d'un droit de préemption existant à son profit.
  - o L'obtention des certificats, renseignements d'urbanisme et anciens titres de propriété ne révélant aucune servitude ou prescription, rendant impossible ou plus onéreuse l'opération immobilière projetée.
  - o Que l'éventuelle réalisation d'un diagnostic archéologique sur la parcelle assiette du projet du bénéficiaire ne soit pas suivie de la notification de prescriptions tendant soit en la conservation en l'état (totalement ou partiellement) du terrain assiette du projet du bénéficiaire, soit en la modification du projet du bénéficiaire, soit en la réalisation de fouilles.
  - o L'obtention d'un arrêté de permis de construire valant division, purgé de tout recours de tiers, retrait, opposition, annulation ou déféré préfectoral, n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de sursis à exécution, conforme en tous points à la demande déposée, et autorisant la réalisation du projet du bénéficiaire, à savoir un ensemble immobilier devant comprendre : 35% de logements sociaux, représentant un minimum de 5.930 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur les parcelles ci-dessus visées.
  - o Que l'autorisation d'urbanisme qui sera délivrée au BENEFCIAIRE ne soit pas assujettie à d'autres taxes que la Taxe d'Aménagement, la redevance d'archéologie préventive ainsi que la taxe d'assainissement eaux usées.
  - o L'obtention d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet purgées de tout recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de vente d'un terrain d'une surface d'environ 1 ha 37 a, à détacher des parcelles 561/72, 559/73, 557/73, 555/75, 553/76, 551/77, 535 de la section 8 d'une contenance de 1 ha 38 ares 23 ca pour un montant de 1 850 000 € HT, comprenant 35 % de logement locatif social et un développement de 5930 m<sup>2</sup> de surface de **plancher minimum**,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui seront dressés par l'étude Notariale de Maître Antonia Calderoli-Lotz, notaire à MUNDOLSHEIM

- PRECISE que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017 par décision modificative n°2.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE DES VOIX**  
**4 Contre**

## **8. Avis sur le projet de plan de prévision des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg**

Le Préfet du Bas-Rhin a saisi Mme le Maire en date du 10 avril 2017 conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, pour avis du conseil municipal avant l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondations de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le PPRI est un outil règlementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le dossier comprend une note de présentation accompagnée de ses annexes, un règlement et les cartes de zonage réglementaires associées. L'ensemble de ces documents peut être consulté en suivant le lien ci-après :

[https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=dtwQFTxLMhV\\_IXjD.xDVXD](https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=dtwQFTxLMhV_IXjD.xDVXD)

La commune de Mundolsheim est concernée par les aléas de remontée de nappe de la Souffel.

Suite à l'étude en commission cadre de vie lors de sa réunion du 25 avril 2017, la commune souhaite exprimer les observations suivantes sur le projet :

- La commune salue le travail et la démarche entrepris pour la réalisation d'un PPRI sur le territoire de l'Eurométropole
- L'aléa inondation par débordement du cours d'eau de la Souffel n'est pas représenté sur le plan aléa inondation par débordement de cours d'eau, alors que le risque existe et certains concitoyens en ont subi les conséquences au printemps 2016
- L'impact du futur GCO sur les aléas identifiés n'est pas quantifié dans le PPRI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : au vu des remarques ci-dessus d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI, car il semble incomplet, à moins que soient intégrés les aspects suivants :

- Etude et cartographie de l'aléa inondation par débordement du cours d'eau de la Souffel,
- Mesure de l'impact du futur GCO sur les aléas identifiés

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
2 Abstentions**

## **9. Ressources Humaines : Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Suite au départ à la retraite au 1er février 2016 d'un agent chargé de la livraison et manutention des cantinières entre le collège et les différents lieux de restauration, ainsi que de l'animation et l'encadrement de groupes d'enfants, la commune avait recruté une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Contrat Unique Insertion (CUI) du 21 janvier 2016 au 20 juillet 2017, au SMIC horaire en vigueur.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du CAE-CUI pour une nouvelle période du 21 juillet 2017 au 20 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de renouveler le contrat CAE-CUI de l'agent chargé de la livraison et manutention des cantinières entre le collège et les différents lieux de restauration, ainsi que de l'animation et l'encadrement de groupes d'enfants, pour une durée de 6 mois à compter du 21 juillet 2017 et jusqu'au 20 janvier 2018, au SMIC horaire, pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10. Dispositif de subvention communale pour les travaux de valorisation du patrimoine alsacien avant 1900 et partenariat avec le conseil départemental et l'Eurométropole de Strasbourg au titre du PIG Rénov'Habitat 67**

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois, mis en place en juin 1997 par le Conseil Départemental et visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la date de construction est antérieure à 1900, s'articule avec l'intervention du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) « Habiter mieux » de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le P.I.G. fait office de guichet unique permettant aux particuliers une information complète sur la réhabilitation de leur bien (aspects thermiques, accessibilité et valorisation du patrimoine).

Par la signature de la convention annexée, la commune s'engage à abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 comme suit :

Nature des travaux	Aide de la Commune	Aide du Département
Les peintures	<b>2,3€ / m<sup>2</sup></b>	<b>2,3€ / m<sup>2</sup></b>
Crépissage et la couverture	<b>3,1€ / m<sup>2</sup></b>	<b>3,1€ / m<sup>2</sup></b>
Fenêtres	<b>38,5€ par unité</b>	<b>38,5€ par unité</b>
Paire de volets	<b>38,5€ par paire</b>	<b>38,5€ par paire</b>
Porte extérieure	<b>77€ par unité</b>	<b>77€ par unité</b>
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Les conditions sont inchangées par rapport à la convention signée en 2014. Cette dernière a généré le versement de 948,60 € d'aides à des particuliers entre septembre 2014 et avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de renouveler le dispositif de subvention communale pour les travaux de valorisation du patrimoine bâti d'avant 1900 selon les critères définis en annexe,

-AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Mundolsheim et le Conseil départemental, convention qui portera ses effets jusqu'au 30 avril 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **11. Signature d'une convention pour la gestion d'une télévision locale « TVCS Mundo »**

En 2000, la commune a créé une association intitulée TVCS (Télévision des Coteaux de la Souffel) regroupant les communes de Mundolsheim, Lampertheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen et Souffelweyersheim.

Cette association avait pour but de créer et mettre en œuvre un canal local, en partenariat avec un prestataire extérieur, spécialisé dans la vidéocommunication.

L'association proposait un reportage par semaine avec une pause de 1 mois et demi (de mi-juillet à fin août).

Au fil des années, les communes se sont désolidarisées de l'association et le nombre des membres a diminué à 3 communes (Mundolsheim, Lampertheim et Souffelweyersheim). Depuis 2017, Souffelweyersheim et Lampertheim ne font plus partie de l'association rendant son objet caduc. L'association sera donc dissoute dans les prochaines semaines.

La Commune de Mundolsheim souhaite prendre à son compte la prestation assurée actuellement par HDR Communication à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour effectuer des reportages qui répondent à plusieurs objectifs :

- Les reportages ont pour but de faire la promotion de la commune de Mundolsheim, de ses associations, de ses habitants, de ses entreprises etc.
- Ils permettront de rendre compte d'un événement ou activité qui s'est déroulé à Mundolsheim.
- Ils permettront de mettre en avant un habitant de Mundolsheim (ex : portrait d'artiste).

La commune propose des sujets de reportages et HDR Communication se chargera de la prise de vue, le montage vidéo et la diffusion.

Le reportage devra être de bonne qualité et d'une durée minimum de 2 minutes.

Le nombre de reportages au total est de 30 par an. Le prestataire en accord avec la commune devra fournir une grille de programmation.

Les reportages seront visibles sur internet. La vidéo la plus récente devra être automatiquement visible sur le site de la commune [www.mundolsheim.fr](http://www.mundolsheim.fr).

Une page Facebook gérée par le prestataire sera dédiée à la TV locale et tous les reportages y seront mis en ligne.

Le coût de la prestation est fixé à 7 196,40 € du 1er juillet au 31 décembre 2017, ce qui correspond aux coûts inscrits au budget (14 500 € pour une année entière).

Cette convention est établie pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention portant sur la gestion d'une télévision locale avec la société HDR Communication, dont le coût de prestation s'élève à 7 196,40 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017.

**Sébastien BOUREL ne prend pas part au vote  
car intéressé à l'affaire**

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX**

**4 Contre**

**1 Abstention**

## **12. Subvention à la paroisse catholique pour la sonorisation de l'église catholique**

La paroisse catholique a procédé à l'installation d'une nouvelle sonorisation dans le bâtiment de l'église catholique. Les travaux effectués s'élèvent à 16 940,84 € TTC.

Mme le Maire propose le versement d'une subvention de 10 % de cette somme, soit 1 694,08 €, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 694,08 € à la paroisse catholique, correspondant à 10 % des sommes engagées pour l'installation d'une nouvelle sonorisation dans le bâtiment de l'église catholique.

Les crédits seront prévus au budget 2017 (décision modificative n°2)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **13. Subventions aux clubs sportifs**

#### **A. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS :**

Dans le cadre du budget primitif 2017, un montant de **16 500 €** est inscrit dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour leur fonctionnement.

Il s'agit par la présente d'attribuer les montants aux différents clubs, selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de la commune à hauteur de 16 500 € réparties comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Subvention</b>
Badminton	<b>1 745 €</b>
Basket	<b>1 909 €</b>
Echecs	<b>1 779 €</b>
Football	<b>1 925 €</b>
Handball	<b>2 149 €</b>
Judo	<b>2 474 €</b>
Pétanque	<b>1 054 €</b>
Tennis	<b>2 037 €</b>
Vélo-Club Fraternité	<b>251 €</b>
Volley	<b>1 177 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 500 €</b>

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **B. SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES LICENCES JEUNES :**

Dans le cadre du budget primitif 2017, un montant de 4 050,00 € est inscrit dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour les licences jeunes.

Il s'agit par la présente d'attribuer les montants aux différents clubs, selon le tableau ci-dessous:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer les subventions aux clubs sportifs de la commune pour les licences jeunes à hauteur de 3 749,04 € répartis comme suit :

Associations	Nb de licences	Montant en €	Total
Badminton	34	7.62 €	<b>259,08 €</b>
Basket	114	7.62 €	<b>868,68 €</b>
Echecs	23	7.62 €	<b>175,26 €</b>
Football	77	7.62 €	<b>586,74 €</b>
Handball	32	7.62 €	<b>243,84 €</b>
Judo	114	7.62 €	<b>868,68 €</b>
Tennis	77	7.62 €	<b>586,74 €</b>
Volley	19	7.62 €	<b>144,78 €</b>
Pétanque	2	7.62 €	<b>15,24 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 749,04 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**14. Budget 2017 – Décision Modificative n° 2**

- Considérant la recette générée par la cession du terrain des Floralties à l'opérateur Nexity,
- Considérant que la prestation de télévision locale sera assurée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 par HDR Communication pour le compte de la commune de Mundolsheim,
- Considérant le versement d'une indemnité de renonciation au droit de rétrocession prévu à l'article L. 421-1 du code de l'expropriation à la paroisse protestante,
- Considérant le versement d'une subvention à la paroisse catholique pour l'installation d'une nouvelle sonorisation à l'église catholique,
- Considérant le montant de la D.G.F notifié,
- Considérant le complément du 2<sup>e</sup> acompte de la subvention du CIAS (SIVU action sociale)

Il y a lieu d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			Prog			
D/ 022-01	Dépenses imprévues	/	905,- €			
D/ 611-023	Contrats Prestations Services HDR Com.	/	7 200,- €			
D/ 657358-520	Subvention au SIVU Action Sociale (cias)	/		905,- €		
D/ 6574-023	Subvention TVCS	/		7 200,- €		
D/ 6574-324	Subvention sono Eglise Catholique	/		1 700,- €		
R/ 7411-01	Dotations Forfaitaires	/			43 500,- €	
D/ 022-01	Virement à la section d'investissement	/	45 200,- €			
<b>TOTAL</b>			<b>53 305,- €</b>	<b>9 805,- €</b>	<b>43 500,- €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			Prog			
R/ 021-01	Virement de la section de fonctionnement	/			45 200,- €	
D/ 204181-324	Subv. investiss. Eglise Catholique	<b>121</b>	1 700,- €			
D/ 2111-71	Acquis. Terrains Floralies – régul. exprop.	<b>520</b>		30 000,- €		
R/ 024-414	Vente terrains Floralies à NEXITY	<b>315</b>				1 850 000,- €
D/ 21318-421	Projet d'aménagement derrière la mairie et maison de l'enfance	<b>230</b>		1 776 500,- €		
<b>TOTAL</b>			<b>1 700,- €</b>	<b>1 806 500,- €</b>	<b>45 200,- €</b>	<b>1 850 000,- €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 du budget 2017 conformément au tableau présenté ci-dessus.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**  
**4 Contre**  
**1 Abstention**

Mundolsheim le 29 mai 2017

Le Maire,  
 Béatrice BULOUE